

Qu'est-ce que la Maison de la Justice et du Droit ?

La Maison de la Justice et du Droit est un service de proximité gratuit et confidentiel résultant d'un partenariat entre le ministère de la Justice et la Ville. Elle est placée sous la responsabilité du président et du procureur du tribunal judiciaire.

Ouverte à tous les habitants du territoire elbeuvin, elle a pour mission d'accueillir, d'informer et d'aider à faire respecter ses droits.

Son rôle est aussi de sensibiliser le plus grand nombre à la citoyenneté.


Destinée à apporter à tous un soutien juridique, la Maison de la Justice et du Droit est également un lieu de médiation et de prévention.

Des permanences gratuites sont quotidiennement assurées par des intervenants qualifiés qui sont à votre écoute.



27 place de la République · 76500 Elbeuf sur Seine
Tél. 02 35 77 23 24 · Fax 02 35 77 07 18 · mjd-elbeuf@justice.fr

- À 4 min à pied de La Poste.
- À 4 min à pied du Centre communal d'action sociale (CCAS).
- À 7 min à pied du Centre social du Puchot (CSP).

 Lignes B, C ou G · Arrêt Sevestre Aîné
Ligne E · Arrêt Petout
Ligne F9 · Arrêt Bout du Couvent
Lignes A ou F · Arrêt Le Coq

MjD Maison de la Justice et du Droit



Du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h
Le vendredi de 9h à 12h

À la MJD, vous pouvez rencontrer des professionnels pour vous aider dans vos démarches juridiques :

La greffière du tribunal judiciaire

Pour des informations sur les procédures judiciaires.

Tous les jours

Les avocats

Pour des conseils en matière familiale, civile, pénale...

1 à 2 fois/semaine

Pour des conseils sur le droit du travail.

2 fois/mois

Les notaires

Pour des consultations sur les successions, partages de communauté, création d'entreprises...

3 fois/mois

La conseillère en économie sociale et familiale

Pour un accompagnement budgétaire global.

2 fois/mois



Les commissaires de justice (huissiers)

Pour des consultations sur le recouvrement de pensions alimentaires ou de créances, litiges de consommation, exécution de décisions judiciaires, mesures conservatoires...

1 fois/mois

L'ADIL

(Agence départementale d'information sur le logement)

Droits et obligations en matière d'habitat. Aide aux démarches pour l'habitat indigne et dégradé.

2 fois/mois

L'AVIPP

(Association d'aide aux victimes d'information sur les problèmes pénaux) Aide aux démarches pour les victimes d'infractions pénales (agression, vol, accident, escroquerie, agression sexuelle...)

1 fois/semaine

Le CIDFF

(Centre d'information sur le droit des femmes et de la famille) Consultations sur les violences conjugales et sur le droit de la famille.

1 fois/semaine

Permanences sur le droit des étrangers.

2 fois/mois

L'UDAF

(Union départementale des associations familiales)

L'ATMP

(Association tutélaire des majeurs protégés) Information aux familles sur les mesures de protection, soutien aux tuteurs familiaux.

2 fois/mois

L'écrivain public

(Association AGIRabcd) Aide à la rédaction de courriers et documents administratifs en lien avec des démarches juridiques.

1 fois/mois

Pour vous aider dans le règlement amiable des litiges :

Le conciliateur de justice

Pour le règlement des litiges de voisinage, litiges avec un professionnel ou pour les litiges d'ordre civil, litiges locatifs...

4 fois/mois

Le délégué défenseur des droits

Pour le règlement des litiges entre les particuliers et une administration ou un service public (CAF, Pôle emploi, Préfecture, Maison départementale des personnes handicapées, Trésor public...), pour les discriminations et le droit des enfants.

2 fois/mois

La médiatrice familiale

(Association Trialogue)

Aide et soutien aux personnes en cours de séparation. Entretiens de première information.

2 fois/mois



Pour effectuer un suivi judiciaire de proximité :

Le SPIP

(Service pénitentiaire d'insertion et de probation) Suivi de mesures judiciaires pénales pour majeurs.

La PJJ

(Protection judiciaire de la jeunesse) Suivi de mesures judiciaires éducatives et pénales pour mineurs.

L'Elan

Suivi éducatif, administratif et judiciaire en milieu ouvert pour mineurs.

Le délégué du procureur de la République

Mise en oeuvre des alternatives aux poursuites pénales décidées par le procureur de la République.

